

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi dix-neuf avril deux mille vingt et un (19 avril 2021).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix-neuf avril deux mille vingt et un (19 avril 2021) à 13 h 30, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

|                       |            |                |
|-----------------------|------------|----------------|
| Monsieur Pierre Moras | Conseiller | poste numéro 3 |
|-----------------------|------------|----------------|

et par vidéoconférence :

|                          |             |                |
|--------------------------|-------------|----------------|
| Monsieur Fernand Croteau | Conseiller  | poste numéro 1 |
| Monsieur Raymond St-Onge | Conseiller  | poste numéro 2 |
| Monsieur Mario Gagné     | Conseiller  | poste numéro 4 |
| Monsieur Denis Vouligny  | Conseiller  | poste numéro 5 |
| Madame Carmen L. Pratte  | Conseillère | poste numéro 6 |

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

**SOUS** la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Moras.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 16 avril 2021.

Monsieur Moras explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

#### **RÉSOLUTION 21-136**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-137**

#### **TRANSFERT DE FONDS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été faite au Fonds de développement des territoires (enveloppe locale du secteur Gentilly), par la Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet de plan de développement et facilité numérique;

**CONSIDÉRANT** que les montants du Fonds de développement des territoires devaient être dépensés au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 mars 2021, le projet ci-devant mentionné n'était pas terminé;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste un solde de 3 570,25 \$ pour le projet ci-devant mentionné;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de transférer le montant de 3 570,25 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 2, et ce, pour la réalisation, par la Société des amis du Moulin Michel inc., de son projet de plan de développement et facilité numérique.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-138**

**TRANSFERT DE FONDS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été faite au Fonds de développement des territoires (enveloppes locales des secteurs Gentilly et Sainte-Gertrude), par les Loisirs Gentilly pour le Carnaval de Gentilly, pour son projet de plan d'amélioration des services dédiés aux clients;

**CONSIDÉRANT** que les montants du Fonds de développement des territoires devaient être dépensés au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 mars 2021, le projet ci-devant mentionné n'était pas terminé;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste un solde de 4 889,36 \$ (2 915,19 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Gentilly et 1 974,17 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude) pour le projet ci-devant mentionné;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de transférer le montant de 4 889,36 \$ (2 915,19 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Gentilly et 1 974,17 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude) au Fonds régions et ruralité, volet 2, et ce, pour la réalisation, par les Loisirs Gentilly pour le Carnaval de Gentilly, de son projet d'amélioration des services dédiés aux clients.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-139**

**TRANSFERT DE FONDS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été faite au Fonds de développement des territoires (enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire), pour le projet d'aménagement d'un préau à l'agora de Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que les montants du Fonds de développement des territoires devaient être dépensés au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 mars 2021, le projet ci-devant mentionné ne se fera pas;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 7 270,32 \$ du Fonds de développement des territoires dédié au projet mentionné ci-devant ne sera pas dépensé;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de transférer le montant de 7 270,32 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 2, et ce, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un terrain de Pickleball, dans le secteur Gentilly.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-140**

**TRANSFERT DE FONDS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été faite au Fonds de développement des territoires (enveloppes locales des secteurs Précieux-Sang, Bécancour et Saint-Grégoire), par Les Loisirs Jenlumiri inc., pour son projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*;

**CONSIDÉRANT** que les montants du Fonds de développement des territoires devaient être dépensés au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 mars 2021, le projet ci-devant mentionné n'est pas encore débuté;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 63 750 \$ (29 942,36 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Précieux-Sang, 10 000 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Bécancour et 23 807,64 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire) dédié au projet ci-devant mentionné n'a pas été dépensé;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de transférer le montant de 63 750 \$ (29 942,36 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Précieux-Sang, 10 000 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Bécancour et 23 807,64 \$ dans l'enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire) au Fonds régions et ruralité, volet 2, et ce, pour la réalisation, par Les Loisirs Jenlumiri inc., de son projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-141**

**TRANSFERT DE FONDS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été faite au Fonds de développement des territoires (enveloppe locale du secteur Sainte-Angèle-de-Laval), pour le projet des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de fondation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** que les montants du Fonds de développement des territoires devaient être dépensés au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 mars 2021, le projet ci-devant mentionné est terminé;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses associées à ce projet ont été moins élevées que prévu et qu'il reste un solde de 3 750 \$ pour le projet ci-devant mentionné;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de transférer le montant de 3 750 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 2, pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-142**

**TRANSFERT DE FONDS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été faite au Fonds de développement des territoires (enveloppes locales des six secteurs de la Ville), pour le projet d'accessibilité aux bâtiments – Sections équipements;

**CONSIDÉRANT** que les montants du Fonds de développement des territoires devaient être dépensés au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 mars 2021, le projet ci-devant mentionné est terminé;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses associées à ce projet ont été moins élevées que prévu et qu'il reste un solde de 5 699,34 \$ (949,89 \$ dans l'enveloppe locale de chacun des six secteurs de la Ville);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de transférer le montant de 5 699,34 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 2, et de le répartir équitablement entre les six enveloppes de secteur, soit un montant de 949,89 \$ par secteur.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-143**

**PROTOCOLES D'ENTENTES – PROJETS SPÉCIAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des protocoles d'entente pour le financement de projets d'immobilisations et de développement à intervenir entre la Ville de Bécancour et les organismes suivants :

- Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, pour la bonification de l'expérience client;

- Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., pour la mise à niveau des infrastructures sportives;
- Maison des jeunes la Forteresse, pour son projet *Voir plus grand*;
- Patrimoine Bécancour, pour l'aménagement de la Place Patrimoine Bécancour;
- Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet *Vallée à l'assiette*;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente pour le financement de projets d'immobilisations et de développement avec chacun des organismes suivants, pour la réalisation de projets spéciaux :
  - Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, pour la bonification de l'expérience client;
  - Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., pour la mise à niveau des infrastructures sportives;
  - Maison des jeunes la Forteresse, pour son projet *Voir plus grand*;
  - Patrimoine Bécancour, pour l'aménagement de la Place Patrimoine Bécancour;
  - Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet *Vallée à l'assiette*.
2. **DÉLAI.** Les projets spéciaux faisant l'objet de chacune des ententes doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 21-144

#### POSTES D'OPÉRATEURS DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉS TEMPORAIRES

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher temporairement deux opérateurs de centrale de traitement d'eau pour remplacer des opérateurs durant leur absence;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date 13 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE LEBLANC.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, la Ville de Bécancour embauche, à compter du 27 avril 2021, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Alexandre Leblanc, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.
2. **CONDITION.** L'embauche de monsieur Leblanc est conditionnelle à ce qu'il transmette tous les documents requis à des fins de vérification de son dossier d'employé à la satisfaction de l'employeur.

- 3. EMBAUCHE DE MONSIEUR VINCENT MAILHOT.** Ville de Bécancour embauche, à compter du 27 avril 2021, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Vincent Mailhot, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1643**

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1631 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2021.

Ce règlement a pour but de modifier la tarification pour les camps de jour et pour les droits d'entrée pour les circuits touristiques.

- dépose le projet du règlement numéro 1643 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1631 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2021 ».

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

**RÉSOLUTION 21-145**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 36.

**ADOPTÉE**

- Je, Pierre Moras, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Pierre Moras, maire suppléant**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**